



SNUipp/FSU

Syndicat National Unitaire  
des Instituteurs  
Professeurs des Ecoles  
et PEGC



☎ 04 75 64 32 02  
☎ 04 75 64 43 38  
✉ [snu07@snuipp.fr](mailto:snu07@snuipp.fr)  
Site: [07.snuipp.fr](http://07.snuipp.fr)

**U.**  
**F.S.U.**

Privas, le 5 juillet 2013

André HAZEBROUCQ  
Secrétaire départemental

Mesdames et messieurs les IEN

Réf : AHPADJ13067

Objet : APC et pause méridienne

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

Vous avez transmis par mail, aux écoles de votre circonscription, une information indiquant que dans les écoles où la pause méridienne serait inférieure à 2 heures 10, il n'est pas possible de prévoir un temps d'APC de 30 minutes sur cette période. Si le décret indique que la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30, cette dernière n'inclut pas les 10 minutes d'accueil avant la reprise des cours. Pour preuve ce temps n'est pas obligatoire pour les élèves et n'est pas compté en temps d'enseignement. Ce dernier est bien de 24 heures/hebdomadaire et ne tient pas compte des temps d'accueil de 10 minutes avant chaque demi-journée.

Dans ces conditions, sur une suspension des cours de 2 heures, l'APC de 30 minutes permet une pause méridienne de 1h30. La restriction que vous évoquez est donc réglementairement infondée. Le SNUipp accompagnera toutes les équipes qui voudraient mettre en place cette organisation et se verraient empêchées.

Dans l'attente d'une rectification auprès des écoles, recevez, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

André HAZEBROUCQ